

Aumônerie des Groupes Bibliques Universitaires de France

Association régie par les articles 21 à 79-III du Code civil local

2 rue des Magasins

67000 Strasbourg

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2018

Aumônerie des Groupes Bibliques Universitaires de France

Association régie par les articles 21 à 79-III du Code civil local

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2018

A l'assemblée générale de l'association Aumônerie des Groupes Bibliques
Universitaires de France,

Opinion

En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre assemblée générale, j'ai effectué l'audit des comptes annuels de l'association **Aumônerie des GBU de France** relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

J'ai effectué mon audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. J'estime que les éléments que j'ai collecté sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.

Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

J'ai réalisé ma mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui me sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de mon rapport, et notamment je n'ai pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de mes appréciations, je vous informe que les appréciations les plus importantes auxquelles j'ai procédé, selon mon jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives

Aumônerie des GBU de France

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2018

retenues. A ce titre je me suis assuré que l'association respecte les seuils des micro-entreprises prévus à l'article L.123-16-1 du code de commerce qui autorise la dispense de l'établissement d'une annexe

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de mon opinion exprimée ci-avant. Je n'exprime pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

J'ai également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier et dans les autres documents adressés aux membres de l'associations sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il m'appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Mon objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, ma mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie

Aumônerie des GBU de France

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2018

significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le 19 avril 2019



Stéphane CUZIN

Commissaire aux comptes
inscrit sur la liste nationale des
commissaires aux comptes
rattaché à la CRCC
de Paris

DOCUMENT DEFINITIF *** Situation du 01/01/18 au 31/12/18

ACTIF		Brut		Amt-Dépr	Exercice 2018		Exercice 2017
<u>Immobilisations incorporelles</u>							
Concessions, brevets, licences, marques...	AF	624	AG	263	361	-37%	569
<u>Immobilisations corporelles</u>							
Autres	AT	1 146	AU	253	893	+58%	564
<u>Immobilisations financières</u>							
<u>SOUS-TOTAUX DE L'ACTIF IMMOBILISÉ</u>		1 770		516	1 254	+11%	1 134
<u>Stocks et en-cours</u>							
<u>Avances et acomptes versés sur commandes</u>							
	BV		BW				
<u>Créances</u>							
Créances diverses	BZ	1 875	CA		1 875	-22%	2 412
<u>Valeurs mobilières de placement</u>							
	CD		CE				
<u>Disponibilités</u>							
	CF	82 880	CG		82 880	-18%	100 768
<u>Comptes de régularisation</u>							
Charges constatées d'avance	CH	480			480		
<u>SOUS-TOTAUX DE L'ACTIF CIRCULANT</u>		85 235		0	85 235	-17%	103 181
TOTAUX GÉNÉRAUX		87 005		516	86 490	-17%	104 314

DOCUMENT DEFINITIF *** Situation du 01/01/18 au 31/12/18

CPTÉ DE RESULTAT EN LISTE GBU		Exercice 2018		Exercice 2017
<u>Produits d'exploitation</u>				
Cotisations	XA2	25		
Collectes, dons manuels	XA1	577 931	+136%	244 732
Report de ressources non utilisés ex. antérieurs	XD	3 309		
Autres produits	FQ	13		1
<u>Charges d'exploitation</u>				
Autres achats et charges externes				
Achats non stockés				
<i>Fournitures d'entretien et de petit équipement</i>	FWD	-664	+91%	-347
<i>Fournitures administratives</i>	FWE	-1 187	+476%	-206
Locations	FWI	-11 475	-22%	-14 641
Entretien et réparations	FWK	-210	-66%	-618
Assurances	FWL	-656	+1%	-653
Divers				
<i>Frais de colloques, séminaires, conférences</i>	FWO	-979		-13
Rémunérations d'intermédiaires, honoraires	FWR	-6 071	-84%	-36 887
Publications, relations publiques	FWS	-3 053	-62%	-7 935
Déplacements, missions, réceptions	FWU	-28 821	+166%	-10 815
Frais postaux et de télécommunications	FWV	-7 302	-11%	-8 202
Services bancaires et assimilés	FWW	-3 899	+118%	-1 786
Salaires et traitements	FY	-389 987	+230%	-118 308
Charges sociales	FZ	-66 650	+248%	-19 137
Dotations d'exploitation				
Sur immobilisations : Dotations aux amortissements	GA	-425	+370%	-90
Engagements à réaliser sur ressources affectées	GD1	-4 376	-67%	-13 309
Autres charges	GE	-19 839	+133%	-8 497
RESULTAT D'EXPLOITATION		35 684	+985%	3 289
<u>Quote-part de résultat sur opérations faites en commun</u>				

DOCUMENT DEFINITIF *** Situation du 01/01/18 au 31/12/18

Cpte de resultat en liste GBU		Exercice 2018		Exercice 2017
<u>Produits financiers</u>				
Intérêts et produits assimilés	GL	358	+281%	94
<u>Charges financières</u>				
	RESULTAT FINANCIER	358	+281%	94
<u>Produits exceptionnels</u>				
<u>Charges exceptionnelles</u>				
	RESULTAT EXCEPTIONNEL			
	TOTAUX GÉNÉRAUX	36 042	+965%	3 383

Note complémentaires sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2018 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2016-07 du 4 novembre 2016.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Faits caractéristiques

L'exercice 2018 est le premier exercice complet de 12 mois de l'association Aumônerie des Groupes Bibliques Universitaires de France qui a été créée le 4 mars 2017 par l'Association des GBU de France (régie par la loi du 1er juillet 1901).

Autres éléments significatifs

Fonds dédiés sur dons

Il a été reçu au cours de l'exercice 2018, pour un projet dédié, des dons qui n'ont pas été utilisés en totalité à la fin de l'exercice. L'engagement d'emploi pris par l'association envers le donateur a été inscrit en charges, sous la rubrique Engagements à réaliser sur les ressources affectées, et au passif du bilan, au compte Fonds dédiés.

Les utilisations ultérieures seront inscrites en produits, sous la rubrique Engagements à réaliser sur ressources affectées.